

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-385 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
chemin du Moulin Blanc
Pour effectuer un repérage amiante avant une réfection de l'enrobé

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ADX AQUITAINE
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un repérage amiante avant une réfection de l'enrobé, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés chemin du Moulin Blanc.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 30 juillet 2026 à 08h00 au lundi 14 septembre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits chemin du Moulin Blanc, au droit du chantier, pour effectuer un repérage amiante avant une réfection de l'enrobé par l'entreprise « ADX AQUITAINE ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « ADX AQUITAINE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- ADX AQUITAINE.

Fait à La Flotte, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

